



ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 28 / 2022

Publié le
07 Juillet 2022

**portant interdiction temporaire de
stationner sur le parking de la salle
polyvalente
Animations du 17 juillet 2022
Centenaire du Grand Prix ACF 1922**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2;

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée par le Comité de Gestion de la salle polyvalente sollicitant l'autorisation de mobiliser le parking de la salle polyvalente le dimanche 17 juillet 2022 pour les animations organisées à l'occasion du Centenaire du Grand Prix ACF 1922 de Strasbourg (exposition de véhicules),

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et des visiteurs et de régler le stationnement sur le parking de la salle polyvalente d'Innenheim le 17 juillet 2022,

ARRÊTE :

Article 1 : Le parking de la salle polyvalente sera réservé aux animations organisées à l'occasion du Centenaire du Grand Prix ACF 1922 de Strasbourg le dimanche 17 juillet 2022 de 8 h à 16 h.

Article 2 : Le stationnement des véhicules, exceptés ceux participant aux animations, sera interdit sur le parking de la salle polyvalente le 17 juillet 2022 de 8 h à 16 h.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par le Comité de Gestion de la salle polyvalente.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la Commune d'Innenheim.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président du Comité de Gestion de la salle polyvalente
- M. le Chef de Section du CPI d'Innenheim

A Innenheim, le 6 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Claude JULY.

